



VILLE DE FREYMING-MERLEBACH

**Compte rendu**  
**de la séance du Conseil municipal**  
**du 25 mai 2020**

**VILLE DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2020**

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé dans la Salle des séances de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire.

**MEMBRES ÉLUS** : Trente-trois (33) **EN EXERCICE** : Trente-trois (33)

**PRÉSENTS** : Les conseillers municipaux proclamés élus par le bureau électoral à l'issue des opérations de vote du 15 mars 2020, à l'exception de M. Jean-Marie SCHOUMACHER, décédé, remplacé par M<sup>me</sup> Océane BLAISE, et de M<sup>me</sup> Neslihan SENNER et M. Émile SINKOVEC, démissionnaires, remplacés respectivement par M. Emmanuel VATRIN et M<sup>me</sup> Joséphine MAROTTA,

M<sup>mes</sup> et MM Alfred WIRT, Pierre LANG, Maire sortant, Josette TARALL, Monique VORIOU, Jean-Jacques GRIMMER, Jean-Marie HAAS, Germain FLAUSSE, Josette KARAS, René KOTTMANN, Bernard DINÉ, Denise HARDER, Bernard PIGNON, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Alain LEFEVRE, Anne ZAPP, Pascal SOSNA, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Isabelle SLAZAK, Christine FISTER, Christiane GAVLOVSKY, Denis PERRIN, Concetta KOENIG, Daniel MAYER, Francine KOCHEMS, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Renaud BLAES, Océane BLAISE, Patricia MIHELIC, Aurélie THIRIET, Stéphan ZIMMER

**Absente excusée** : M<sup>me</sup> Joséphine MAROTTA

**Ont donné procuration à des membres présents** :

M<sup>me</sup> Joséphine MAROTTA a donné procuration à M<sup>me</sup> Patricia MIHELIC

**ORDRE DU JOUR**

**1. Installation du Conseil municipal - Appel nominatif et désignation du secrétaire de séance**

M. Pierre LANG, maire sortant, déclare la séance ouverte. **Il installe dans leur fonction** les Conseillers municipaux, conformément aux résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et tenant compte des informations énoncées ci-dessus et du nécessaire remplacement des conseillers municipaux dont le siège est devenu vacant.

Les conseillers sont classés ci-dessous par ordre des suffrages obtenus, et par ordre d'âge décroissant.

• **Liste 2 « Pierre LANG, nouvel élan pour Freyding-Merlebach »** :

**M<sup>mes</sup> et MM. Alfred WIRT, Pierre LANG, Maire sortant, Josette TARALL, Monique VORIOU, Jean-Jacques GRIMMER, Jean-Marie HAAS, Germain FLAUSSE, Josette KARAS, René KOTTMANN, Bernard DINÉ, Denise HARDER, Bernard PIGNON, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Alain LEFEVRE, Anne ZAPP, Pascal SOSNA, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Isabelle SLAZAK, Christine FISTER, Christiane GAVLOVSKY, Denis PERRIN, Concetta KOENIG, Daniel MAYER, Francine KOCHEMS, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Renaud BLAES, Océane BLAISE**

• **Liste 1 « Repense ta ville » :**

**M<sup>mes</sup> et MM. Patricia MIHELIC, Joséphine MAROTTA, Aurélie THIRIET, Stéphan ZIMMER**

Par ailleurs, et à titre d'information, conformément aux articles L 273-1 du Code électoral et L 5211-6-1 et L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la répartition des sièges des conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach est la suivante, compte tenu de la démission de M. Stéphan ZIMMER du Conseil communautaire :

Nombre de sièges :

- Pour la liste « Repense ta ville » : **1**
- Pour la liste « Pierre LANG, nouvel élan pour Freyming-Merlebach » : **13**

En conséquence, les conseillers municipaux dont les noms suivent sont élus membres délégués du conseil municipal à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach :

M<sup>mes</sup> et MM. Pierre LANG, Francine KOCHEMS, Bernard PIGNON, Fabienne BEAUVAIS, Jean-Marie HAAS, Josette KARAS, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Marc FRIEDRICH, Denise HARDER, Alfred WIRT, Monique VORIOT, Bernard DINÉ, Patricia MIHELIC.

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, *le Conseil municipal désigne lors de chacune de ses séances son secrétaire.*

Aussi, M. Pierre LANG, Maire sortant, propose de désigner M<sup>me</sup> Océane BLAISE le plus jeune des conseillers municipaux, comme secrétaire de séance.

Le Conseil municipal choisit pour secrétaire M<sup>me</sup> Océane BLAISE.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, *la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.*

Aussi, M. Alfred WIRT, doyen d'âge de l'assemblée, est invité à prendre la présidence de l'assemblée pour l'élection du Maire

M. Alfred WIRT, doyen de l'assemblée et Président de séance, procède à l'appel nominatif.

N°	Nom	Prénom	Présent	Absent
1	LANG	Pierre	X	
2	KOCHEMS	Francine	X	
3	PIGNON	Bernard	X	
4	BEAUVAIS	Fabienne	X	
5	KARAS	Josette	X	
6	MAYER	Daniel	X	
7	KOENIG	Concetta	X	
8	FRIEDRICH	Marc	X	
9	HARDER	Denise	X	
10	WIRT	Alfred	X	
11	VORIOT	Monique	X	
12	BLAES	Renaud	X	
13	KOCHEMS	Cathy	X	
14	DINÉ	Bernard	X	

15	HAAS	Jean-Marie	X	
16	SLAZAK	Isabelle	X	
17	GRIMMER	Jean-Jacques	X	
18	TOURIGNY-SARRAT	Sylvie	X	
19	KOTTMANN	René	X	
20	FISTER	Christine	X	
21	FLAUSSE	Germain	X	
22	GAVLOVSKY	Christiane	X	
23	LEFEVRE	Alain	X	
24	TARALL	Josette	X	
25	SOSNA	Pascal	X	
26	ZAPP	Anne	X	
27	PERRIN	Denis	X	
28	BLAISE	Océane	X	
29	VATRIN	Emmanuel	X	
30	MIHELIC	Patricia	X	
31	ZIMMER	Stéphan	X	
32	THIRIET	Aurélie	X	
33	MAROTTA	Joséphine		X

M<sup>me</sup> Joséphine MAROTTA, absente excusée, a donné procuration à M<sup>me</sup> Patricia MIHÉLIC.

L'appel nominatif ci-dessus a permis de vérifier que le quorum est atteint, conformément à l'article 10 de la Loi 2020-290 **d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19**, modifiée par l'article 1 de l'ordonnance 2020-562 qui prévoit que pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque le 1/3 de ses membres en exercice est présent ; chaque conseiller municipal peut par ailleurs être porteur de deux pouvoirs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que le compte-rendu de cette réunion a été affiché à la porte de la Mairie le 27 mai 2020.

27 MAI 2020  
Le Maire,  
  
Pierre LANG





**VILLE DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2020**

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé dans la Salle des séances de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire.

**MEMBRES ÉLUS** : Trente-trois (33) **EN EXERCICE** : Trente-trois (33)

**PRÉSENTS** : Les conseillers municipaux proclamés élus par le bureau électoral à l'issue des opérations de vote du 15 mars 2020, à l'exception de M. Jean-Marie SCHOUMACHER, décédé, remplacé par M<sup>me</sup> Océane BLAISE, et de M<sup>me</sup> Neslihan SENER et M. Émile SINKOVEC, démissionnaires, remplacés respectivement par M. Emmanuel VATRIN et M<sup>me</sup> Joséphine MAROTTA,

M<sup>mes</sup> et MM Alfred WIRT, Pierre LANG, Maire sortant, Josette TARALL, Monique VORIOU, Jean-Jacques GRIMMER, Jean-Marie HAAS, Germain FLAUSSE, Josette KARAS, René KOTTMANN, Bernard DINÉ, Denise HARDER, Bernard PIGNON, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Alain LEFEVRE, Anne ZAPP, Pascal SOSNA, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Isabelle SLAZAK, Christine FISTER, Christiane GAVLOVSKY, Denis PERRIN, Concetta KOENIG, Daniel MAYER, Francine KOCHEMS, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Renaud BLAES, Océane BLAISE, Patricia MIHELIC, Aurélie THIRIET, Stéphan ZIMMER

**Absente excusée** : M<sup>me</sup> Joséphine MAROTTA

**Ont donné procuration à des membres présents** :

M<sup>me</sup> Joséphine MAROTTA a donné procuration à M<sup>me</sup> Patricia MIHELIC

**ORDRE DU JOUR**

**2. Élection du Maire**

Avant de passer aux propositions et à l'élection du Maire, M. Alfred WIRT, doyen d'âge, expose les articles du CGCT qui s'y rapportent :

**Article L 2122-1**

Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal.

**Article L 2122-4, alinéa 1**

Le Conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

**Article L 2122-5, alinéa 1**

Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

**Article L 2122-7**

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

\*\*\*\*\*

Composition du bureau de vote :

Président : M. Alfred WIRT

Il est proposé de nommer MM. Bernard PIGNON et Stéphan ZIMMER comme assesseurs.

En dehors du bureau de vote, il est également proposé de nommer M<sup>me</sup> Liliane KUHNEN comme auxiliaire.

Comme le scrutin est secret, les membres qui le souhaitent pourront établir leur bulletin hors séance en se retirant dans l'isoloir.

Après avoir rappelé l'objet de la séance, à savoir l'élection du Maire, le Président de séance invite le ou les candidats à se faire connaître.

M. Bernard PIGNON, au nom du groupe « Pierre LANG, nouvel élan pour Freyming-Merlebach », annonce **la candidature de Monsieur Pierre LANG.**

Il est procédé au vote :

**1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN**

Le Président invite les membres à préparer leur bulletin.

À l'appel de son nom, chaque Conseiller municipal a déposé lui-même le bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
Nombre de bulletins blancs	4
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Monsieur Pierre LANG a obtenu **29** voix.**Monsieur Pierre LANG ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que le compte-rendu de cette réunion a été affiché à la porte de la Mairie le 27 mai 2020.

27 MAI 2020

Le Maire,

Pierre LANG



**VILLE DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2020**

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé dans la Salle des séances de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire.

**MEMBRES ÉLUS** : Trente-trois (33) **EN EXERCICE** : Trente-trois (33)

**PRÉSENTS :**

**Pierre LANG, Maire,**

*M<sup>mes</sup> et MM Alfred WIRT, Josette TARALL, Monique VORIOU, Jean-Jacques GRIMMER, Jean-Marie HAAS, Germain FLAUSSE, Josette KARAS, René KOTTMANN, Bernard DINÉ, Denise HARDER, Bernard PIGNON, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Alain LEFEVRE, Anne ZAPP, Pascal SOSNA, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Isabelle SLAZAK, Christine FISTER, Christiane GAVLOVSKY, Denis PERRIN, Concetta KOENIG, Daniel MAYER, Francine KOCHEMS, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Renaud BLAES, Océane BLAISE, Patricia MIHELIC, Aurélie THIRIET, Stéphan ZIMMER*

**Absente excusée** : M<sup>me</sup> Joséphine MAROTTA

**Ont donné procuration à des membres présents :**

M<sup>me</sup> Joséphine MAROTTA a donné procuration à M<sup>me</sup> Patricia MIHELIC

**ORDRE DU JOUR**

**3. Fixation du nombre d'adjoints au Maire**

M. Pierre LANG étant élu Maire, prend la présidence.

L'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ».

L'article L 2122-2 du même code dispose :

« Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif du Conseil municipal ».

En conséquence, il est proposé d'élire 9 adjoints.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Abstentions : 4 (P. MIHÉLIC (procuration de J. MAROTTA), S. ZIMMER et A. THIRIET)

Décide de fixer à **9** le nombre d'adjoints au Maire à élire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que le compte-rendu de cette réunion a été affiché à la porte de la Mairie le 27 mai 2020.

27 MAI 2020  
**Le Maire,**  
  
**Pierre LANG**



**VILLE DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2020**

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé dans la Salle des séances de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire.

**MEMBRES ÉLUS** : Trente-trois (33) **EN EXERCICE** : Trente-trois (33)

**PRÉSENTS :**

**Pierre LANG, Maire,**

*M<sup>mes</sup> et MM Alfred WIRT, Josette TARALL, Monique VORIOT, Jean-Jacques GRIMMER, Jean-Marie HAAS, Germain FLAUSSE, Josette KARAS, René KOTTMANN, Bernard DINÉ, Denise HARDER, Bernard PIGNON, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Alain LEFEVRE, Anne ZAPP, Pascal SOSNA, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Isabelle SLAZAK, Christine FISTER, Christiane GAVLOVSKY, Denis PERRIN, Concetta KOENIG, Daniel MAYER, Francine KOCHEMS, Emmanuel VATRIN, Cathy KOCHEMS, Renaud BLAES, Océane BLAISE, Patricia MIHELIC, Aurélie THIRIET, Stéphan ZIMMER*

**Absente excusée** : M<sup>me</sup> Joséphine MAROTTA

**Ont donné procuration à des membres présents :**

*M<sup>me</sup> Joséphine MAROTTA a donné procuration à M<sup>me</sup> Patricia MIHELIC*

**ORDRE DU JOUR**

**4. Élection des adjoints au Maire**

M. le Maire expose :

Vu l'article L 2122-4, alinéa 1, du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Le Conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. »

Vu l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le vote en vue de l'élection des adjoints au Maire a lieu selon les modalités de scrutin définies ci-après :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, point 3, fixant à 9 le nombre d'adjoints,

Après appel à candidature, la liste des candidats est la suivante :



Pour la liste « Pierre LANG, nouvel élan pour Freyming-Merlebach » :

<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	<b>Bernard PIGNON</b>
<b>2<sup>e</sup> adjointe</b>	<b>Francine KOCHEMS</b>
<b>3<sup>e</sup> adjoint</b>	<b>Daniel MAYER</b>
<b>4<sup>e</sup> adjointe</b>	<b>Fabienne BEAUVAIS</b>
<b>5<sup>e</sup> adjoint</b>	<b>Marc FRIEDRICH</b>
<b>6<sup>e</sup> adjointe</b>	<b>Josette KARAS</b>
<b>7<sup>e</sup> adjoint</b>	<b>Renaud BLAES</b>
<b>8<sup>e</sup> adjointe</b>	<b>Concetta KOENIG</b>
<b>9<sup>e</sup> adjoint</b>	<b>Alfred WIRT</b>

### 1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, invite les candidats à préparer leur bulletin.

À l'appel de son nom, chaque Conseiller municipal a déposé lui-même le bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
Nombre de bulletins blancs	4
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Les adjoints de la liste « Pierre LANG, nouvel élan pour Freyming-Merlebach », ayant obtenu la majorité absolue des voix, ont été élus et immédiatement installés.

Il est à présent fait lecture de l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente Charte de l'élu local. »

## Charte de l' élu local

1. *L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »*

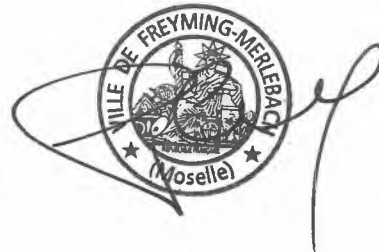
Conformément à l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, est remis à l'ensemble des conseillers municipaux un exemplaire de la charte de l' élu local ainsi que du chapitre consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux (articles L 2123-1 à L 2123-35 du CGCT).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que le compte-rendu de cette réunion a été affiché à la porte de la Mairie le 27 mai 2020.

27 MAI 2020

Le Maire,

Pierre LANG



**VILLE DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2020**

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé dans la Salle des séances de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire.

**Membres élus** : Trente-trois (33)      **En exercice** : Trente-trois (33)

**Présents :**

M. Pierre LANG, Maire,  
M<sup>mes</sup> et MM. Bernard PIGNON, Francine KOCHEMS, Daniel MAYER, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, Renaud BLAES, Concetta KOENIG, Alfred WIRT, Adjoint,  
Jean-Marie HAAS, Germain FLAUSSE, René KOTTMANN, Bernard DINÉ, Cathy KOCHEMS, Denise HARDER, Monique VORIOU, Isabelle SLAZAK, Jean-Jacques GRIMMER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Christine FISTER, Christiane GAVLOVSKY, Alain LEFÈVRE, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Denis PERRIN, Océane BLAISE, Emmanuel VATRIN, Patricia MIHELIC, Stéphane ZIMMER, Aurélie THIRIET, Conseillers municipaux

**Absents excusés** : M<sup>me</sup> Joséphine MAROTTA

**Ont donné procuration à des membres présents :**

M<sup>me</sup> Joséphine MAROTTA a donné procuration à M<sup>me</sup> Patricia MIHELIC

**ORDRE DU JOUR**

**5. Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal**

Le Conseil municipal,  
Ouï l'exposé de M. le Maire,  
Après débat,  
À la majorité,  
Contre : 4 (P. MIHÉLIC (procurator de J. MAROTTA), S. ZIMMER et A. THIRIET)

Adopte le règlement intérieur du Conseil municipal ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que le compte-rendu de cette réunion a été affiché à la porte de la Mairie le 27 mai 2020.

27 MAI 2020

Le Maire,

Pierre LANG



**VILLE DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2020**

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé dans la Salle des séances de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire.

**Membres élus** : Trente-trois (33)      **En exercice** : Trente-trois (33)

**Présents :**

M. Pierre LANG, Maire,

M<sup>mes</sup> et MM. Bernard PIGNON, Francine KOCHEMS, Daniel MAYER, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, Renaud BLAES, Concetta KOENIG, Alfred WIRT, Adjoint, Jean-Marie HAAS, Germain FLAUSSE, René KOTTMANN, Bernard DINÉ, Cathy KOCHEMS, Denise HARDER, Monique VORIOT, Isabelle SLAZAK, Jean-Jacques GRIMMER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Christine FISTER, Christiane GAVLOVSKY, Alain LEFÈVRE, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Denis PERRIN, Océane BLAISE, Emmanuel VATRIN, Patricia MIHELIC, Stéphan ZIMMER, Aurélie THIRIET, Conseillers municipaux

**Absents excusés** : M<sup>me</sup> Joséphine MAROTTA

**Ont donné procuration à des membres présents :**

M<sup>me</sup> Joséphine MAROTTA a donné procuration à M<sup>me</sup> Patricia MIHELIC

**ORDRE DU JOUR**

**6. Constitution des commissions et d'un groupe de travail**

M. le Maire expose,

Vu l'article L2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le Conseil municipal peut élire des commissions spéciales.

Le Maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du Conseil municipal.

Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. »

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose :

« La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer. »

Il est proposé d'approuver à main levée la constitution des commissions municipales et de désigner leurs membres comme indiqué ci-avant.

Il est proposé de créer les commissions suivantes **de 9 membres, en plus du Maire qui en est le Président de droit**, dont la composition respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale :

1. **Commission des finances**
2. **Commission des travaux**
3. **Commission de l'urbanisme et de l'environnement**
4. **Commission des affaires scolaires**
5. **Commission des affaires sportives**
6. **Commission des affaires culturelles – animation – cultes**
7. **Commission des affaires sociales et politique de la ville**

et d'un **Groupe de travail sécurité et circulation.**



Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
À l'unanimité,

- désigne les membres des commissions municipales de la manière suivante :

**Commission des finances**

Pierre	LANG
Daniel	MAYER
Marc	FRIEDRICH
Bernard	PIGNON
Renaud	BLAES
Jean-Jacques	GRIMMER
Emmanuel	VATRIN
Christine	FISTER
Germain	FLAUSSE
Joséphine	MAROTTA

**Commission des travaux**

Pierre	LANG
Bernard	PIGNON
Marc	FRIEDRICH
Bernard	DINÉ
Germain	FLAUSSE
Jean-Jacques	GRIMMER
Pascal	SOSNA
Jean-Marie	HAAS
Alain	LEFÈVRE
Stéphan	ZIMMER

**Commission de l'urbanisme et de l'environnement**

Pierre	LANG
Daniel	MAYER
Bernard	PIGNON
Fabienne	BEAUVAIS
Bernard	DINÉ
René	KOTTMANN
Anne	ZAPP
Isabelle	SLAZAK
Josette	KARAS
Patricia	MIHÉLIC

**Commission des affaires scolaires**

Pierre	LANG
Francine	KOCHEMS
Denise	HARDER
Océane	BLAISE
Monique	VORIOT
René	KOTTMANN
Cathy	KOCHEMS
Denis	PERRIN
Josette	TARALL
Aurélie	THIRIET

**Commission des affaires sportives**

Pierre	LANG
Concetta	KOENIG
Alain	LEFÈVRE
Christine	FISTER
Océane	BLAISE
Cathy	KOCHEMS
Pascal	SOSNA
Alfred	WIRT
Sylvie	TOURIGNY-SARRAT
Aurélie	THIRIET

**Commission des affaires culturelles – animation – cultes**

Pierre	LANG
Fabienne	BEAUVAIS
Francine	KOCHEMS
Anne	ZAPP
Renaud	BLAES
René	KOTTMANN
Denis	PERRIN
Océane	BLAISE
Josette	TARALL
Stéphan	ZIMMER

**Commission des affaires sociales et politique de la ville**

Pierre	LANG
Jean-Marie	HAAS
Alfred	WIRT
Monique	VORIOT
Christine	FISTER
Germain	FLAUSSE
Sylvie	TOURIGNY-SARRAT
Josette	KARAS
Denise	HARDER
Joséphine	MAROTTA

**Groupe de travail sécurité et circulation**

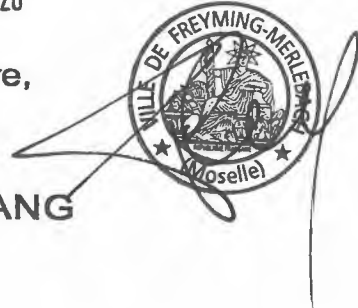
Pierre	LANG
Marc	FRIEDRICH
Jean-Marie	HAAS
Christiane	GAVLOVSKY
Alain	LEFÈVRE
René	KOTTMANN
Daniel	MAYER
Bernard	DINÉ
Germain	FLAUSSE
Bernard	PIGNON
Patricia	MIHÉLIC

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que le compte-rendu de cette réunion a été affiché à la porte de la Mairie le 27 mai 2020.

27 MAI 2020

Le Maire,

Pierre LANG



**VILLE DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2020**

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé dans la Salle des séances de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire.

**Membres élus** : Trente-trois (33)      **En exercice** : Trente-trois (33)

**Présents :**

M. Pierre LANG, Maire,  
M<sup>mes</sup> et MM. Bernard PIGNON, Francine KOCHEMS, Daniel MAYER, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, Renaud BLAES, Concetta KOENIG, Alfred WIRT, Adjoint,  
Jean-Marie HAAS, Germain FLAUSSE, René KOTTMANN, Bernard DINÉ, Cathy KOCHEMS, Denise HARDER, Monique VORIOU, Isabelle SLAZAK, Jean-Jacques GRIMMER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Christine FISTER, Christiane GAVLOVSKY, Alain LEFÈVRE, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Denis PERRIN, Océane BLAISE, Emmanuel VATRIN, Patricia MIHELIC, Stéphan ZIMMER, Aurélie THIRIET, Conseillers municipaux

**Absents excusés** : M<sup>me</sup> Joséphine MAROTTA

**Ont donné procuration à des membres présents :**

M<sup>me</sup> Joséphine MAROTTA a donné procuration à M<sup>me</sup> Patricia MIHELIC

**ORDRE DU JOUR**

**7. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

L'article L. 1414-2 stipule :

« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. Toutefois, pour les marchés publics passés par les offices publics de l'habitat, la commission d'appel d'offres est régie par les dispositions du code de la construction et de l'habitation applicables aux commissions d'appel d'offres des organismes privés d'habitations à loyer modéré.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. »

L'article L. 1411-5 précité stipule que cette commission est composée : « Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Il est également précisé que : « Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »



Une liste est déposée pour cette élection :

Titulaires	Suppléants
Jean-Jacques GRIMMER	Renaud BLAES
Jean-Marie HAAS	René KOTTMANN
Fabienne BEAUVAIS	Christine FISTER
Marc FRIEDRICH	Denise HARDER
Stéphan ZIMMER	Patricia MIHÉLIC

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Il est proposé d'approuver à main levée la constitution de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est à présent procédé au vote.

**La composition de la Commission d'Appel d'offres** sera la suivante, le Maire en étant président de droit :

Titulaires	Suppléants
<b>Jean-Jacques GRIMMER</b>	<b>Renaud BLAES</b>
<b>Jean-Marie HAAS</b>	<b>René KOTTMANN</b>
<b>Fabienne BEAUVAIS</b>	<b>Christine FISTER</b>
<b>Marc FRIEDRICH</b>	<b>Denise HARDER</b>
<b>Stéphan ZIMMER</b>	<b>Patricia MIHÉLIC</b>

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
À l'unanimité,

- fixe la composition de la **Commission d'Appel d'Offres** conformément au vote énoncé ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que le compte-rendu de cette réunion a été affiché à la porte de la Mairie le 27 mai 2020.

27 MAI 2020

Le Maire,

Pierre LANG



**VILLE DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2020**

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé dans la Salle des séances de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire.

**Membres élus** : Trente-trois (33)      **En exercice** : Trente-trois (33)

**Présents :**

M. Pierre LANG, Maire,

M<sup>mes</sup> et MM. Bernard PIGNON, Francine KOCHEMS, Daniel MAYER, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, Renaud BLAES, Concetta KOENIG, Alfred WIRT, Adjoints,  
 Jean-Marie HAAS, Germain FLAUSSE, René KOTTMANN, Bernard DINÉ, Cathy KOCHEMS, Denise HARDER, Monique VORIOT, Isabelle SLAZAK, Jean-Jacques GRIMMER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Christine FISTER, Christiane GAVLOVSKY, Alain LEFÈVRE, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Denis PERRIN, Océane BLAISE, Emmanuel VATRIN, Patricia MIHELIC, Stéphane ZIMMER, Aurélie THIRIET, Conseillers municipaux

**Absents excusés** : M<sup>me</sup> Joséphine MAROTTA

**Ont donné procuration à des membres présents :**

M<sup>me</sup> Joséphine MAROTTA a donné procuration à M<sup>me</sup> Patricia MIHELIC

**ORDRE DU JOUR**

**8. Constitution d'une Commission des Marchés à Procédure Adaptée**

L'article L. 2541-8 du Code Général des collectivités Territoriales dispose que le Conseil municipal peut élire des commissions spéciales,

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne les règles de composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que selon l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres instituée par délibération du Conseil municipal n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés à procédure adaptée,

Considérant qu'en deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique,

Il est proposé de constituer au sein de la collectivité une Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) qui pourra assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision mais qui n'attribuera pas le marché.

Il est proposé que la Commission MAPA soit composée de la manière suivante :

- Le Maire, Président de droit de la Commission
- 6 membres titulaires
- 6 membres suppléants

Une liste est déposée pour cette élection :

Titulaires	Suppléants
Bernard PIGNON	Concetta KOENIG
Jean-Marie HAAS	Renaud BLAES
Jean-Jacques GRIMMER	René KOTTMANN
Fabienne BEAUVAIS	Christine FISTER
Marc FRIEDRICH	Denise HARDER
Aurélié THIRET	Stéphan ZIMMER

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Il est proposé d'approuver à main levée la constitution de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est à présent procédé au vote.

**La composition de la Commission MAPA** sera la suivante, le Maire en étant président de droit :

Titulaires	Suppléants
<b>Bernard PIGNON</b>	<b>Concetta KOENIG</b>
<b>Jean-Marie HAAS</b>	<b>Renaud BLAES</b>
<b>Jean-Jacques GRIMMER</b>	<b>René KOTTMANN</b>
<b>Fabienne BEAUVAIS</b>	<b>Christine FISTER</b>
<b>Marc FRIEDRICH</b>	<b>Denise HARDER</b>
<b>Aurélié THIRET</b>	<b>Stéphan ZIMMER</b>

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
À l'unanimité,

- fixe la composition de la **Commission MAPA** conformément au vote ci-dessus énoncé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que le compte-rendu de cette réunion a été affiché à la porte de la Mairie le 27 mai 2020.

27 MAI 2020

Le Maire,

Pierre LANG



**VILLE DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2020**

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé dans la Salle des séances de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire.

**Membres élus** : Trente-trois (33)      **En exercice** : Trente-trois (33)

**Présents :**

M. Pierre LANG, Maire,

M<sup>mes</sup> et MM. Bernard PIGNON, Francine KOCHEMS, Daniel MAYER, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, Renaud BLAES, Concetta KOENIG, Alfred WIRT, Adjoints,  
 Jean-Marie HAAS, Germain FLAUSSE, René KOTTMANN, Bernard DINÉ, Cathy KOCHEMS, Denise HARDER, Monique VORJOT, Isabelle SLAZAK, Jean-Jacques GRIMMER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Christine FISTER, Christiane GAVLOVSKY, Alain LEFÈVRE, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Denis PERRIN, Océane BLAISE, Emmanuel VATRIN, Patricia MIHELIC, Stéphan ZIMMER, Aurélie THIRIET, Conseillers municipaux

**Absents excusés** : M<sup>me</sup> Joséphine MAROTTA

**Ont donné procuration à des membres présents :**

M<sup>me</sup> Joséphine MAROTTA a donné procuration à M<sup>me</sup> Patricia MIHELIC

**ORDRE DU JOUR**

**9. Désignation du Président du Comité technique**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 16 avril 2018 point n° 3 fixant le nombre de représentants du personnel et les règles de parité au sein du Comité technique,

Attendu que cette délibération détermine notamment le nombre des représentants de la collectivité, à savoir, 5 titulaires et 5 suppléants,

Oui l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- de nommer M. Pierre LANG, Maire, Président du Comité Technique,
- prend acte que les membres des représentants de la collectivité seront désignés par arrêté du Maire,
- d'habiliter M. le Maire à signer tous les documents y relatifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que le compte-rendu de cette réunion a été affiché à la porte de la Mairie le 27 mai 2020.

27 MAI 2020

Le Maire,



Pierre LANG



**VILLE DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2020**

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé dans la Salle des séances de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire.

**Membres élus** : Trente-trois (33)      **En exercice** : Trente-trois (33)

**Présents :**

M. Pierre LANG, Maire,

M<sup>mes</sup> et MM. Bernard PIGNON, Francine KOCHEMS, Daniel MAYER, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, Renaud BLAES, Concetta KOENIG, Alfred WIRT, Adjoint, Jean-Marie HAAS, Germain FLAUSSE, René KOTTMANN, Bernard DINÉ, Cathy KOCHEMS, Denise HARDER, Monique VORIOT, Isabelle SLAZAK, Jean-Jacques GRIMMER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Christine FISTER, Christiane GAVLOVSKY, Alain LEFÈVRE, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Denis PERRIN, Océane BLAISE, Emmanuel VATRIN, Patricia MIHELIC, Stéphan ZIMMER, Aurélie THIRIET, Conseillers municipaux

**Absents excusés** : M<sup>me</sup> Joséphine MAROTTA

**Ont donné procuration à des membres présents :**

M<sup>me</sup> Joséphine MAROTTA a donné procuration à M<sup>me</sup> Patricia MIHELIC

**ORDRE DU JOUR**

**10. Fixation du nombre et élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

a) Fixation du nombre de membres

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Attendu qu'en application de l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées par la Commune. Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal.

Attendu qu'en application de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, figurent parmi les membres nommés par le Maire au Conseil d'administration du CCAS non-membres du Conseil municipal 6 personnes représentant des associations

Il est proposé de fixer le nombre de membres élus au Conseil d'administration du CCAS au sein du Conseil municipal à 6 membres également. Il est proposé un vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

Décide de fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale à 13 membres répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- 6 membres élus au sein du Conseil municipal,
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions définies à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

b) Élection des représentants

En application des articles R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.123-8, l'élection des représentants au Conseil d'administration du CCAS a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Une liste est déposée pour cette élection :

Titulaires
Jean-Marie HAAS
Alfred WIRT
Germain FLAUSSE
Josette KARAS
Sylvie TOURIGNY-SARRAT
Joséphine MAROTTA

Le vote a lieu à bulletins secrets. Les membres du Conseil municipal sont invités à préparer leur bulletin de vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne qui lui a été présentée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletin trouvé dans l'urne	33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
À l'unanimité,

- désigne les membres du Conseil municipal siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

Titulaires
<b>Jean-Marie HAAS</b>
<b>Alfred WIRT</b>
<b>Germain FLAUSSE</b>
<b>Josette KARAS</b>
<b>Sylvie TOURIGNY-SARRAT</b>
<b>Joséphine MAROTTA</b>

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que le compte-rendu de cette réunion a été affiché à la porte de la Mairie le 27 mai 2020.

27 MAI 2020

Le Maire,

Pierre LANC

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20200525-20200525-10-DE  
Date de réception préfecture : 27/05/2020



**VILLE DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2020**

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé dans la Salle des séances de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire.

**Membres élus** : Trente-trois (33)      **En exercice** : Trente-trois (33)

**Présents :**

M. Pierre LANG, Maire,  
M<sup>mes</sup> et MM. Bernard PIGNON, Francine KOCHEMS, Daniel MAYER, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, Renaud BLAES, Concetta KOENIG, Alfred WIRT, Adjoint,  
Jean-Marie HAAS, Germain FLAUSSE, René KOTTMANN, Bernard DINÉ, Cathy KOCHEMS, Denise HARDER, Monique VORJOT, Isabelle SLAZAK, Jean-Jacques GRIMMER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Christine FISTER, Christiane GAVLOVSKY, Alain LEFÈVRE, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Denis PERRIN, Océane BLAISE, Emmanuel VATRIN, Patricia MIHELIC, Stéphan ZIMMER, Aurélie THIRIET, Conseillers municipaux

**Absents excusés** : M<sup>me</sup> Joséphine MAROTTA

**Ont donné procuration à des membres présents :**

M<sup>me</sup> Joséphine MAROTTA a donné procuration à M<sup>me</sup> Patricia MIHELIC

**ORDRE DU JOUR**

**12. Désignation des représentants du Conseil municipal dans les organismes extérieurs**

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

*Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.*

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations s'effectuent au vote au scrutin secret. Toutefois, cet article prévoit également que le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Aussi, il est proposé de procéder à ces diverses désignations par un vote à main levée.

Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
À l'unanimité,

Désigne les membres suivants dans les différents organismes :

**1. Syndicat intercommunal des eaux du Winborn**

Titulaires
Jean-Jacques GRIMMER
Bernard PIGNON

**2. Syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la Roselle**

Titulaires
Josette KARAS
Bernard DINÉ

**3. Syndicat intercommunal pour l'action culturelle du bassin houiller**

Titulaires
Pierre LANG
Fabienne BEAUVAIS

**4. Syndicat d'électricité de l'est mosellan**

Titulaires	Suppléants
Bernard PIGNON	Marc FRIEDRICH
Daniel MAYER	-

**5. Office municipal des sports**

Titulaires
Concetta KOENIG
Alain LEFEVRE
Christine FISTER
Pascal SOSNA
Aurélie THIRIET

**6. Office municipal de la culture et de l'événementiel**

Titulaires
Fabienne BEAUVAIS
Denis PERRIN
René KOTTMANN
Denise HARDER
Josette TARALL
Stéphan ZIMMER

**7. Conseil d'établissement du Collège Claudie Haigneré**

Titulaire	Suppléant
Cathy KOCHEMS	Francine KOCHEMS

**8. Conseil d'établissement du Lycée Pierre et Marie Curie**

Titulaire	Suppléant
Francine KOCHEMS	Cathy KOCHEMS

**9. Conseil d'établissement du Lycée professionnel Cuvelette**

Titulaire	Suppléant
Denis PERRIN	René KOTTMANN



**10. Conseil d'établissement de l'ensemble scolaire Saint-Joseph La Providence**

Titulaire	Suppléant
Monique VORIOT	Jean-Jacques GRIMMER

**11. Association de gestion et de promotion du restaurant d'enfants**

Titulaires
Francine KOCHEMS
René KOTTMANN
Christine FISTER
Pascal SOSNA
Stéphan ZIMMER

**12. Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres**

Francine KOCHEMS	Jean-Marie PAUL
Josette KARAS	Armand ITTEL
	Christine RESNIK
	Liliane KUHNEN
	Philippe LANG

**13. Conseil d'administration de l'association Simone Weil**

Titulaire
Sylvie TOURIGNY-SARRAT

**14. Commission consultative communale de la chasse**

Le Maire en est président de droit

Pascal SOSNA
Bernard DINE

**15. Commission de location de la chasse**

Le Maire en est président de droit

Pascal SOSNA
Bernard DINE

**16. Conseil intercommunal de la sécurité et de la prévention de la délinquance et de la radicalisation**

Titulaires
Marc FRIEDRICH
Alain LEFEVRE
Denis PERRIN
Sylvie TOURIGNY-SARRAT

**17. Conseiller communal chargé des questions de défenses**

Marc FRIEDRICH



**18. Délégué communal à la protection civile**

Marc FRIEDRICH

**19. Délégué communal à la mission locale**

Denise HARDER

**20. Plan communal de sauvegarde**

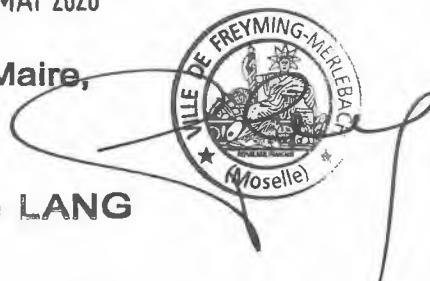
Titulaires
Marc FRIEDRICH
Bernard PIGNON
Daniel MAYER
Alfred WIRT
Concetta KOENIG
Patricia MIHÉLIC

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que le compte-rendu de cette réunion a été affiché à la porte de la Mairie le 27 mai 2020.

27 MAI 2020

Le Maire,

Pierre LANG



**VILLE DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2020**

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé dans la Salle des séances de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire.

**Membres élus** : Trente-trois (33)

**En exercice** : Trente-trois (33)

**Présents :**

M. Pierre LANG, Maire,

M<sup>mes</sup> et MM. Bernard PIGNON, Francine KOCHEMS, Daniel MAYER, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, Renaud BLAES, Concetta KOENIG, Alfred WIRT, Adjoint, Jean-Marie HAAS, Germain FLAUSSE, René KOTTMANN, Bernard DINÉ, Cathy KOCHEMS, Denise HARDER, Monique VORIOU, Isabelle SLAZAK, Jean-Jacques GRIMMER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Christine FISTER, Christiane GAVLOVSKY, Alain LEFÈVRE, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Denis PERRIN, Océane BLAISE, Emmanuel VATRIN, Patricia MIHELIC, Stéphane ZIMMER, Aurélie THIRIET, Conseillers municipaux

**Absents excusés** : M<sup>me</sup> Joséphine MAROTTA

**Ont donné procuration à des membres présents :**

M<sup>me</sup> Joséphine MAROTTA a donné procuration à M<sup>me</sup> Patricia MIHELIC

**ORDRE DU JOUR**

**13. Délégations accordées par le Conseil municipal au Maire**

M. le Maire expose :

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider de déléguer au Maire certaines compétences, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, lorsque le Maire use de cette délégation, ses décisions sont soumises aux mêmes règles que celles applicables au Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation. Ce dernier peut toujours décider d'y mettre fin.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'accorder au Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal d'un montant de 200 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans la limite de 1 000 000 d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôts des fonds auprès de l'Etat mentionnées au III de l'article L. 1618-2, et même pour les fonds qui proviennent des excédents de la Trésorerie résultant de leur cycle d'activité mentionnés au a) et c) de l'article L. 2221-5-1, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 2 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les zones urbaines et d'urbanisation futures identifiées au Plan Local d'Urbanisme, sans limite du montant d'acquisition ;
15. D'ester en justice avec tous pouvoirs, au nom de la commune, d'intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure en référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister de l'avocat de son choix ; D'effectuer tout dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune ou par ses agents du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ; Procéder à l'homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à des procédures en cours ; De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites fixées par les contrats d'assurance de la Ville ;
17. De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 1 000 000 € par année.
18. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
19. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention, quelle que soit la nature de l'opération envisagée, qu'il s'agisse d'une subvention de fonctionnement ou d'investissement, dans la limite de 120 000 € par projet et par financeur ;
20. De procéder au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux, relevant du champ d'application du Permis de Construire, de la Déclaration Préalable et du Permis de Démolir, n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieur à 500 m<sup>2</sup>, et à l'exception du Permis d'Aménager ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Abstentions : 4 (P. MIHÉLIC (procuration de J. MAROTTA), S. ZIMMER et A. THIRIET)

Décide :

- D'attribuer au Maire l'ensemble des délégations précitées et ceci pour la durée de son mandat,
- Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un Adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT,
- En cas d'empêchement du Maire, la suppléance pourra être exercée par son 1<sup>er</sup> Adjoint pour l'ensemble des délégations précitées, ainsi qu'en cas d'empêchement du 1<sup>er</sup> Adjoint, par le 3<sup>e</sup> Adjoint.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que le compte-rendu de cette réunion a été affiché à la porte de la Mairie le 27 mai 2020.

27 MAI 2020

Le Maire,

Pierre LANG





**VILLE DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2020**

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé dans la Salle des séances de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire.

**Membres élus** : Trente-trois (33)      **En exercice** : Trente-trois (33)

**Présents :**

M. Pierre LANG, Maire,  
M<sup>mes</sup> et MM. Bernard PIGNON, Francine KOCHEMS, Daniel MAYER, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, Renaud BLAES, Concetta KOENIG, Alfred WIRT, Adjoints,  
Jean-Marie HAAS, Germain FLAUSSE, René KOTTMANN, Bernard DINÉ, Cathy KOCHEMS, Denise HARDER, Monique VORIOT, Isabelle SLAZAK, Jean-Jacques GRIMMER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Christine FISTER, Christiane GAVLOVSKY, Alain LEFÈVRE, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Denis PERRIN, Océane BLAISE, Emmanuel VATRIN, Patricia MIHELIC, Stéphan ZIMMER, Aurélie THIRIET, Conseillers municipaux

**Absents excusés** : M<sup>me</sup> Joséphine MAROTTA

**Ont donné procuration à des membres présents :**

M<sup>me</sup> Joséphine MAROTTA a donné procuration à M<sup>me</sup> Patricia MIHELIC

**ORDRE DU JOUR**

**14. Indemnités de fonctions des élus**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sous-section 3 de la partie législative relative aux indemnités de fonction, et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la délibération du 25 mai 2020, point n°1, relative à l'installation du Conseil municipal,

Vu la délibération du 25 mai 2020, point n°3, fixant le nombre des Adjoints au Maire,

Considérant que pour la commune de Freyming-Merlebach, dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, l'indemnité du Maire est fixée de droit à 65 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'au regard de la strate démographique de la commune, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint au Maire est fixé à 27,5% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Attendu que le nombre des Adjoints au Maire a été fixé à 9,

Attendu que le Conseil municipal détermine librement le montant des indemnités de ses membres, dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints,

Attendu que ces indemnités sont octroyées pour l'exercice effectif des fonctions et sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,



Le Conseil municipal,  
 Oui l'exposé de M. le Maire,  
 Après débat,  
 À la majorité,  
 Contre : 4 (P. MIHÉLIC (procuration de J. MAROTTA), S. ZIMMER et A. THIRIET)

Décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire, de Conseiller municipal délégué et de Conseiller municipal délégué de quartier, comme suit :

ÉLUS MUNICIPAUX	TAUX EN POURCENTAGE EN RÉFÉRENCE AU MONTANT DU TRAITEMENT CORRESPONDANT DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ÉCHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
1 <sup>er</sup> ADJOINT AU MAIRE	100 % du taux maximal fixé à 27,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique
2 <sup>e</sup> ADJOINT AU MAIRE	81,82 % du taux maximal fixé à 27,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique
3 <sup>e</sup> ADJOINT AU MAIRE	81,82 % du taux maximal fixé à 27,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique
4 <sup>e</sup> ADJOINT AU MAIRE	81,82 % du taux maximal fixé à 27,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique
5 <sup>e</sup> ADJOINT AU MAIRE	81,82 % du taux maximal fixé à 27,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique
6 <sup>e</sup> ADJOINT AU MAIRE	81,82 % du taux maximal fixé à 27,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique
7 <sup>e</sup> ADJOINT AU MAIRE	60,61 % du taux maximal fixé à 27,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique
8 <sup>e</sup> ADJOINT AU MAIRE	81,82 % du taux maximal fixé à 27,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique
9 <sup>e</sup> ADJOINT AU MAIRE	60,61 % du taux maximal fixé à 27,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique
1 <sup>er</sup> CONSEILLER DÉLÉGUÉ	39,39 % du taux maximal fixé à 27,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique
2 <sup>e</sup> CONSEILLER DÉLÉGUÉ	33,33 % du taux maximal fixé à 27,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique
3 <sup>e</sup> CONSEILLER DÉLÉGUÉ	33,33 % du taux maximal fixé à 27,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique
4 <sup>e</sup> CONSEILLER DÉLÉGUÉ	33,33 % du taux maximal fixé à 27,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique
5 <sup>e</sup> CONSEILLER DÉLÉGUÉ	15,15 % du taux maximal fixé à 27,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique
1 <sup>er</sup> CONSEILLER DÉLÉGUÉ DE QUARTIER	15,15 % du taux maximal fixé à 27,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique
2 <sup>e</sup> CONSEILLER DÉLÉGUÉ DE QUARTIER	15,15 % du taux maximal fixé à 27,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique

- de revaloriser automatiquement les indemnités de fonction selon l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- de verser ces indemnités à compter de la date de signature des arrêtés de délégation correspondants,
- d'inscrire les crédits correspondants aux comptes 6531 et suivants du budget.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que le compte-rendu de cette réunion a été affiché à la porte de la Mairie le 27 mai 2020.

27 MAI 2020

Le Maire,

Pierre LANG



**VILLE DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2020**

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé dans la Salle des séances de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire.

**Membres élus** : Trente-trois (33)      **En exercice** : Trente-trois (33)

**Présents :**

M. Pierre LANG, Maire,  
M<sup>mes</sup> et MM. Bernard PIGNON, Francine KOCHEMS, Daniel MAYER, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, Renaud BLAES, Concetta KOENIG, Alfred WIRT, Adjoints,  
Jean-Marie HAAS, Germain FLAUSSE, René KOTTMANN, Bernard DINÉ, Cathy KOCHEMS, Denise HARDER, Monique VORIOT, Isabelle SLAZAK, Jean-Jacques GRIMMER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Christine FISTER, Christiane GAVLOVSKY, Alain LEFÈVRE, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Denis PERRIN, Océane BLAISE, Emmanuel VATRIN, Patricia MIHELIC, Stéphan ZIMMER, Aurélie THIRIET, Conseillers municipaux

**Absents excusés** : M<sup>me</sup> Joséphine MAROTTA

**Ont donné procuration à des membres présents :**

M<sup>me</sup> Joséphine MAROTTA a donné procuration à M<sup>me</sup> Patricia MIHELIC

**ORDRE DU JOUR**

**15. Majoration des indemnités de fonction des élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et la sous-section 3 de la partie législative relative aux indemnités de fonction, et en particulier l'article L.2123-22 ainsi que, pour sa partie réglementaire, l'article R.2123-23,

Vu la délibération du 25 mai 2020, point n°14, relative à la fixation du montant des indemnités de fonction des élus municipaux,

Considérant qu'en vertu des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées, par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L.2123-23, par le I de l'article L.2123-24 et par les I et III de l'article L.2123-24-1,

Considérant qu'une majoration peut être accordée aux communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,

Considérant que cette majoration entraîne le classement de la commune dans la strate démographique immédiatement supérieure,

Considérant qu'une majoration peut être appliquée aux communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons,

Attendu que la commune remplit ces conditions,

Qu'en conséquence, **l'indemnité du Maire est fixée de droit à 90 %** du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Sur la base des indemnités de fonction votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale conformément à la délibération susvisée,

Attendu que l'application des majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct,

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après débat,

À la majorité,

Contre : 4 (P. MIHÉLIC (procuration de J. MAROTTA), S. ZIMMER et A. THIRIET)

Décide :

- de fixer le classement de la commune dans la strate démographique immédiatement supérieure en raison de l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (classement dans la strate de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants),
- d'appliquer les majorations aux indemnités de fonction,
- d'arrêter le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire, de Conseiller municipal délégué et de Conseiller municipal délégué de quartier, comme suit :

ÉLUS MUNICIPAUX	TAUX EN POURCENTAGE EN RÉFÉRENCE AU MONTANT DU TRAITEMENT CORRESPONDANT DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ÉCHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
1 <sup>er</sup> ADJOINT AU MAIRE	100 % du taux maximal fixé à 33 %, <b>soit 33 %</b> du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique
2 <sup>e</sup> ADJOINT AU MAIRE	81,82 % du taux maximal fixé à 33 %, <b>soit 27 %</b> du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique
3 <sup>e</sup> ADJOINT AU MAIRE	81,82 % du taux maximal fixé à 33 %, <b>soit 27 %</b> du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique
4 <sup>e</sup> ADJOINT AU MAIRE	81,82 % du taux maximal fixé à 33 %, <b>soit 27 %</b> du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique
5 <sup>e</sup> ADJOINT AU MAIRE	81,82 % du taux maximal fixé à 33 %, <b>soit 27 %</b> du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique
6 <sup>e</sup> ADJOINT AU MAIRE	81,82 % du taux maximal fixé à 33 %, <b>soit 27 %</b> du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique
7 <sup>e</sup> ADJOINT AU MAIRE	60,61 % du taux maximal fixé à 33 %, <b>soit 20 %</b> du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique
8 <sup>e</sup> ADJOINT AU MAIRE	81,82 % du taux maximal fixé à 33 %, <b>soit 27 %</b> du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique
9 <sup>e</sup> ADJOINT AU MAIRE	60,61 % du taux maximal fixé à 33 %, <b>soit 20 %</b> du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique
1 <sup>er</sup> CONSEILLER DÉLÉGUÉ	39,39 % du taux maximal fixé à 33 %, <b>soit 13 %</b> du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique
2 <sup>e</sup> CONSEILLER DÉLÉGUÉ	33,33 % du taux maximal fixé à 33 %, <b>soit 11 %</b> du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique
3 <sup>e</sup> CONSEILLER DÉLÉGUÉ	33,33 % du taux maximal fixé à 33 %, <b>soit 11 %</b> du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique
4 <sup>e</sup> CONSEILLER DÉLÉGUÉ	33,33 % du taux maximal fixé à 33 %, <b>soit 11 %</b> du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique
5 <sup>e</sup> CONSEILLER DÉLÉGUÉ	15,15 % du taux maximal fixé à 33 %, <b>soit 5 %</b> du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique
1 <sup>er</sup> CONSEILLER DÉLÉGUÉ DE QUARTIER	15,15 % du taux maximal fixé à 33 %, <b>soit 5 %</b> du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique
2 <sup>e</sup> CONSEILLER DÉLÉGUÉ DE QUARTIER	15,15 % du taux maximal fixé à 33 %, <b>soit 5 %</b> du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique

- d'attribuer **une majoration de 15 %** au titre de commune siège du bureau centralisateur du canton ou qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons,
- de verser ces indemnités à compter de la date de signature des arrêtés de délégation correspondants,
- de revaloriser automatiquement les indemnités de fonction selon l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- d'annexer à la présente délibération, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal,
- d'inscrire les crédits correspondants aux comptes 6531 et suivants du budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que le compte-rendu de cette réunion a été affiché à la porte de la Mairie le 27 mai 2020.

27 MAI 2020

Le Maire,



Pierre LANG

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20200525-20200525-15-DE  
Date de réception préfecture : 27/05/2020



**VILLE DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2020**

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé dans la Salle des séances de l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire.

**Membres élus** : Trente-trois (33)      **En exercice** : Trente-trois (33)

**Présents :**

M. Pierre LANG, Maire,

M<sup>mes</sup> et MM. Bernard PIGNON, Francine KOCHEMS, Daniel MAYER, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, Renaud BLAES, Concetta KOENIG, Alfred WIRT, Adjoint, Jean-Marie HAAS, Germain FLAUSSE, René KOTTMANN, Bernard DINÉ, Cathy KOCHEMS, Denise HARDER, Monique VORIOT, Isabelle SLAZAK, Jean-Jacques GRIMMER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Christine FISTER, Christiane GAVLOVSKY, Alain LEFÈVRE, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Denis PERRIN, Océane BLAISE, Emmanuel VATRIN, Patricia MIHELIC, Stéphan ZIMMER, Aurélie THIRIET, Conseillers municipaux

**Absents excusés** : M<sup>me</sup> Joséphine MAROTTA

**Ont donné procuration à des membres présents :**

M<sup>me</sup> Joséphine MAROTTA a donné procuration à M<sup>me</sup> Patricia MIHELIC

**ORDRE DU JOUR**

**16. Création d'un poste de collaborateur de cabinet**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 110 et 136,

Vu le décret 87-1004 du 16 décembre 1987, modifié, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Attendu que la durée d'exercice de l'emploi de collaborateur de cabinet est liée à la durée des fonctions de l'exécutif territorial,

Qu'il en résulte que cet emploi doit être renouvelé lors de l'élection d'un nouveau Maire,

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,

À la majorité,

Contre : 4 (P. MIHÉLIC (procuration de J. MAROTTA), S. ZIMMER et A. THIRIET)

Décide :

- de créer un emploi de collaborateur de cabinet pour la durée du mandat du Maire,
- de fixer la rémunération globale au maximum à 90% :
  - du traitement indiciaire correspondant à celui afférent à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé en fonction dans la collectivité ;
  - du régime indemnitaire ainsi que la prime dite du « 13<sup>ème</sup> mois » en vigueur et servis au titulaire de l'emploi administratif fonctionnel susvisé.

Les dépenses correspondantes seront imputées au compte 64-131 du chapitre 012 pour toute la durée du mandat du Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que le compte-rendu de cette réunion a été affiché à la porte de la Mairie le 27 mai 2020.

Le Maire,

27 MAI 2020

Pierre LANG

Accusé de réception en préfecture  
 057-215702408-20200525-20200525-16-DE  
 Date de réception préfecture : 27/05/2020

